

VIVRE AU LUXEMBOURG

N°89 - Mars 2013

Les seniors sont plus longtemps mais pas plus souvent au chômage que leurs cadets

Ioana SALAGEAN

En proposant 2012 comme année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, la Commission de l'Emploi et des Affaires Sociales du Parlement européen souhaitait que de nouvelles politiques soient mises en œuvre pour permettre aux personnes âgées de « réaliser leur potentiel de bien-être et de participation à la société »¹. Ces objectifs nous invitent à une analyse du chômage auquel peuvent être confrontées les personnes âgées, car le chômage implique, d'une part, une diminution du bien-être individuel, et d'autre part, un manque à gagner pour la société qui n'utilise pas toutes les ressources potentiellement disponibles sur le marché du travail. Dans cette perspective, nous proposons ici de comparer le chômage des seniors (de 50 ans et plus) à celui des plus jeunes. Nous considérons comme chômeurs âgés (ou seniors), les personnes âgées de 50 ans ou plus, sans emploi, résidentes sur le territoire national, disponibles pour le marché du travail, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées et ayant respecté les obligations de suivi de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)².

Les seniors ne sont pas plus au chômage que leurs cadets

A la fin du mois de mars 2012, parmi les demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM, 3 608 sont des seniors. En rapportant ce chiffre à la population active³ de la même classe d'âge, on obtient un taux de chômage qui s'établit, à la fois pour les seniors et pour les résidents de moins de 50 ans, à 6,3%⁴. Le chômage ne touche donc pas davantage les seniors que leurs cadets.

Les demandeurs d'emploi seniors ont des profils proches de ceux de leurs cadets en termes de genre et de nationalité, mais sont moins qualifiés

Les demandeurs d'emploi seniors inscrits auprès de l'ADEM sont majoritairement des hommes. Ces derniers représentent 2100 personnes en mars 2012, soit 58% du nombre total des seniors au chômage. Parmi les personnes n'ayant pas atteint 50 ans, les hommes sont également majoritaires parmi les chômeurs même si la différence est un peu moins nette (56%). Cette prépondérance reflète la part encore plus importante que les seniors masculins tiennent dans l'emploi : 59% de l'ensemble des employés seniors sont des hommes (55% parmi les moins de 50 ans).

Pour la nationalité aussi, les profils ne diffèrent guère. Alors que 35% des demandeurs d'emploi seniors sont portugais et 30% sont luxembourgeois, ces chiffres s'établissent respectivement à 33% et 30% parmi les chômeurs de moins de 50 ans.

Par contre, les différences sont sensibles en ce qui concerne le niveau de formation, qui est globalement plus faible chez les chômeurs seniors. En effet, 56% des chômeurs seniors ne possèdent qu'un diplôme de niveau inférieur, 28% ont fini le cycle d'enseignement secondaire et seuls 11% peuvent se prévaloir d'un diplôme de niveau supérieur⁵. Chez les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, ces chiffres sont respectivement de : 44%, 35% et 16%⁶. Cette différence entre les seniors et leurs cadets est probablement due en grande partie à un effet générationnel : les anciennes générations sont restées moins longtemps à l'école que les plus jeunes.

Les types d'emplois recherchés par les demandeurs d'emploi seniors sont similaires à ceux recherchés par leurs cadets

Lors de leur inscription auprès de l'ADEM, les demandeurs d'emploi sont invités à indiquer la profession qu'ils préféreraient exercer. En mars 2012, les chômeurs seniors sont 37% à souhaiter occuper prioritairement un emploi d'artisan ou d'ouvrier. La majorité souhaite un emploi dans le domaine des services : 12% en tant qu'employé de bureau, 9% comme vendeur, 8% dans l'hôtellerie et la restauration, 8% dans des professions libérales, comme techniciens ou dans des métiers assimilés, 6% en tant que travailleurs des transports, et 16% souhaitent un emploi dans une autre activité de service. Seuls 3% demandent prioritairement un emploi de cadre supérieur administratif ou de direction et 1% préfèrent une occupation en tant qu'agriculteur, forestier, carrier ou mineur.

Ces proportions changent très peu pour les plus jeunes. Ils sont 32% à rechercher un emploi d'artisan, 15% à souhaiter travailler dans un emploi de bureau, 10% dans l'hôtellerie et la restauration, 10% dans des professions libérales, comme techniciens ou dans des métiers assimilés, et 4% en tant que travailleurs dans les transports⁷.

42% des chômeurs seniors font l'objet de reclassements externes ou sont reconnus travailleurs handicapés

Les chômeurs seniors font davantage l'objet de décisions de reclassement externe⁸ et souffrent plus souvent de handicaps que les chômeurs plus jeunes (42% contre 16%). En mars 2012, 29% des chômeurs seniors sont à la recherche d'un emploi suite à une décision de reclassement externe, contre seulement 9% des chômeurs plus jeunes. Dans le même mois, sont reconnus

¹ Parlement européen (2011), Communiqué de presse « Année européenne 2012 : vieillissement actif et solidarité intergénérationnelle » du 17 mars 2011.

² Nous remercions l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) d'avoir mis à notre disposition les données exploitées dans cette analyse.

³ Pour un groupe d'âge donné, la population active inclut l'ensemble des personnes résidentes qui, soit occupent un emploi (salaire et indépendant), soit sont au chômage.

⁴ Les données de l'Enquête Forces de Travail (EFT) de 2012, autre source officielle des statistiques de chômage, ne sont pas encore disponibles. Néanmoins, si l'on regarde les données collectées en 2011, on voit que le taux de chômage donné par cette source est nettement plus faible : 3,1%. Ces différences sont principalement liées aux différences de définition. Elles sont également dues au fait que l'EFT est une enquête par sondage et donc que le chiffre donné est une estimation.

⁵ Pour 5% des chômeurs âgés, le plus haut niveau d'études atteint n'est pas connu.

⁶ 5% d'entre eux n'indiquent pas le niveau d'études atteint.

⁷ Pour les autres types d'emplois, la différence entre la part des chômeurs seniors souhaitant exercer un type d'emploi donné et celle des chômeurs âgés de moins de 50 ans est d'environ un point de pourcentage.

⁸ La procédure de reclassement est initiée par le travailleur, qui introduit une demande en invalidité auprès de la commission mixte de reclassement. Si cette commission considère que le travailleur, bien que ne pouvant plus réaliser le même travail qu'auparavant, reste malgré tout apte au travail et peut réaliser d'autres tâches en étant affecté à un autre poste, l'entreprise dans laquelle travaille le demandeur peut lui offrir un autre emploi, moins exigeant. Il s'agit alors d'un reclassement interne. Si, du fait de l'absence d'un poste adapté aux capacités réduites du travailleur, le reclassement interne s'avère impossible, un reclassement externe (dans une autre entreprise) est opéré. Le travailleur s'inscrit alors à l'ADEM comme demandeur d'emploi.

comme travailleurs handicapés⁹ 13% des chômeurs seniors et 7% des chômeurs plus jeunes.

Le chômage de longue durée touche bien plus souvent les chômeurs seniors

Les chômeurs de longue durée sont ceux dont la recherche d'emploi se poursuit durant au moins 12 mois consécutifs. Si le nombre de chômeurs de longue durée est resté relativement stable entre 2007 et 2008, les effets de la crise économique et financière mondiale se sont fait ressentir dès la fin 2008, et il a augmenté de façon progressive. Cette croissance s'est faite au même rythme pour les deux catégories d'âge durant la période étudiée (voir la partie supérieure du graphique). Entre septembre 2008 et mars 2012, le nombre de chômeurs de longue durée a progressé de 1 304 à 2 528 personnes chez les seniors, et de 2 006 à 3 953 chez leurs cadets.

Si les évolutions sont similaires, la part des chômeurs de longue durée parmi les chômeurs seniors est toutefois deux fois plus importante que celle qui caractérise les chômeurs plus jeunes. En septembre 2008, 55% des chômeurs seniors avaient déjà passé au moins 12 mois d'affilée au chômage, alors que parmi les chômeurs de moins de 50 ans 27% étaient dans cette situation. En mars 2012, ces chiffres s'établissent respectivement à 58% et 31% (cf. Graphique 1).

Moins de participation aux mesures en faveur de l'emploi pour les seniors

Dans le cadre de sa mission de soutien à la recherche d'emploi au Luxembourg, l'ADEM propose aux chômeurs une série d'activités.

Environ 12% des demandeurs d'emploi seniors participent à ces activités, alors que le taux de participation atteint 26% pour les moins de 50 ans.

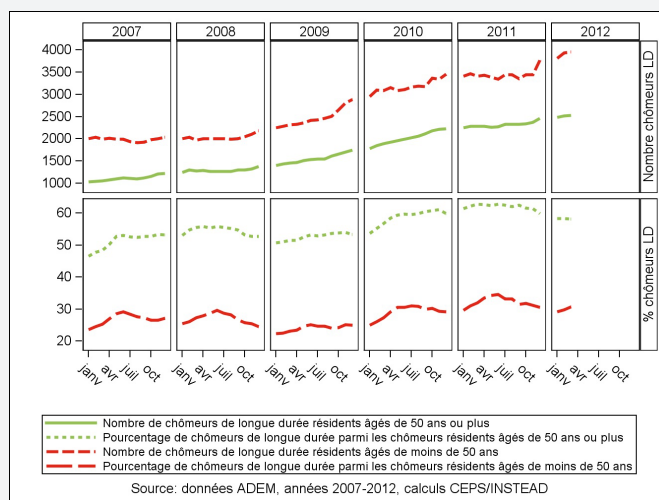
Par ailleurs, les mesures accordées aux seniors sont très différentes de celles accordées aux chômeurs plus jeunes. Parmi les seniors qui bénéficient d'une mesure à la fin du mois de mars 2012, 80% bénéficient de mesures à caractère social : 44% sont affectés à des « mesures spéciales » grâce auxquelles les demandeurs d'emploi non-indemnisés par l'ADEM sont pris en charge par des associations sans but lucratif, 9% effectuent des travaux d'utilité collective et 27% bénéficient de stages temporaires en entreprise organisés par le Service National d'Action Sociale (SNAS). Seuls 40% des chômeurs de moins de 50 ans participent à de telles activités¹⁰.

En revanche, peu de seniors bénéficient de mesures de formation théorique et/ou pratique dans le cadre d'un placement en stage indemnisé auprès d'un employeur. Seuls 12% des seniors soutenus par une mesure ont bénéficié d'un Stage de Réinsertion Professionnelle (SRP), alors que les chômeurs de moins de 50 ans sont 40% à avoir participé à des stages indemnisés auprès d'un employeur¹¹.

Enfin, au dernier jour du mois de mars 2012, 8% des seniors et 17% de leurs cadets participaient à d'autres activités de formation.

La faible participation des seniors à des mesures de formation organisées par l'ADEM indique qu'il existe encore des difficultés à mettre en œuvre l'idée de « seconde carrière » pour les seniors ayant perdu leur emploi au Luxembourg.

GRAPHIQUE 1. Evolution du chômage de longue durée (LD) des résidents selon les catégories d'âge



⁹ Selon le Code du travail, est considéré comme travailleur handicapé le demandeur d'emploi qui présente une diminution de sa capacité de travail de 30% au moins et qui est reconnu apte à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé.

¹⁰ 19% des chômeurs âgés de moins de 50 ans ont participé à des « mesures spéciales », 6% ont réalisé des travaux d'utilité publique, et 15% ont bénéficié de stages temporaires en entreprise organisés par le SNAS.

¹¹ 24% l'ont fait dans le cadre d'un contrat d'initiation-emploi, 8% ont bénéficié d'un contrat d'appui-emploi et 8% ont effectué un stage de réinsertion professionnelle. D'autres chômeurs n'ayant pas atteint 50 ans ont été placés auprès d'un employeur sans qu'un objectif de formation théorique ou pratique soit visé : ils sont 3% à être chargés d'assister les directeurs des établissements post primaires dans la surveillance et dans les domaines périscolaire et administratif.

■ Nous contacter

CEPS/INSTEAD
3, avenue de la Fonte
L-4364 Esch-sur-Alzette
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu | documentation@ceps.lu



■ Source de données

Les fichiers de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) comptabilisent à chaque fin de mois les dossiers des personnes sans emploi présentes sur le marché du travail luxembourgeois qui se sont inscrites auprès de l'ADEM et ont respecté les obligations de suivi de celle-ci. Sont enregistrées comme demandeurs d'emploi les personnes sans emploi qui sont à la recherche d'un emploi approprié, disponibles pour le marché du travail, résidentes sur le territoire national ou travailleurs à capacité de travail réduite non-résidents, non affectés à une mesure pour l'emploi, indemnisés ou non indemnisés et ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM. Les données de l'ADEM répertorient les demandeurs d'emploi au Luxembourg selon l'âge, le genre, la nationalité, le niveau d'études, l'état civil, le secteur d'activité souhaité et le niveau de maîtrise des langues du pays. Elles permettent également de dégager des renseignements sur le pays de naissance, le pays et la ville de résidence, le début et la fin de l'activité précédant le chômage et les différentes mesures en faveur de l'emploi dont bénéficient les chômeurs.